

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de
l'emploi de la Réunion
Pôle TRAVAIL

Téléphone : 0262 94 07 16
Télécopie : 0262 94 07 00

Arrêté DIECCTE 2015 / n° 418

relatif à l'intérim de la 12^{ème} section d'inspection du travail de la Réunion

LA DIRECTRICE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014,
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014,
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY en tant que Directrice de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion,
- Vu l'arrêté du DIECCTE de la Réunion du 24 juillet 2014 portant nomination des responsables des unités de contrôles de la Réunion,
- Vu l'arrêté du DIECCTE de la Réunion du 24 juillet 2014 relatif à l'affectation des agents de contrôle au sein des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail,
- Vu l'arrêté modificatif du DIECCTE de la Réunion du 14 octobre 2014 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Réunion,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'intérim du poste d'inspecteur du travail de la 12^{ème} section d'inspection de l'unité de Contrôle sud de la Réunion sera assuré par Monsieur Henri Palao, inspecteur du travail de la 14^{ème} section d'inspection, du 1^{er} au 30 juin 2015.

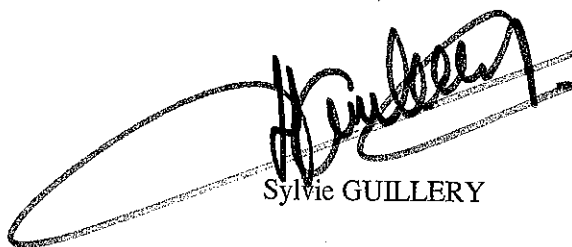
ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement il sera fait application des règles d'intérim fixées à l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 2014 relatif aux Inspecteurs du Travail habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre.

ARTICLE 4

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Saint Denis, le 28 MAI 2015



Sylvie GUILLERY